AVIS PUBLIC



ORDONNANCES 1333-O.81 et 1607-O.36

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté les ordonnances 1333-O.81 et 1607-O.36 à sa séance du 3 mai 2022 :

Une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, art. 5 et 96), autorisant :

- Des entraves à la circulation dans le cadre événement spécial « Triathlon scolaire 9^e édition » organisé par l'École secondaire d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées;
- L'installation d'une signalisation temporaire interdisant le stationnement à l'aréna Chaumont dans le cadre de l'événement spécial « Bazar festif » organisé par Patinage Anjou Inc. à la date et aux heures désignées;

Une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607 art. 14, 17.1 et 41.1), autorisant :

- Les manifestations musicales dans les zones désignées du parcours dans le cadre de l'événement spécial « Triathlon scolaire 9^e édition » organisé par l'École secondaire d'Anjou, aux endroits publics, à la date et aux heures désignées;
- La sollicitation de dons à des fins communautaires, la vente et la distribution de nourriture et de boissons sans alcool dans le cadre de l'événement spécial « Bazar festif » organisé par Patinage Anjou Inc., à l'endroit public, à la date et aux heures désignées ;

Ces ordonnances entrent en vigueur en date d'aujourd'hui et sont disponible sur le site https://montreal.ca/reglements-municipaux/ ou pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 5 mai 2022.

Josée Kenny Secrétaire d'arrondissement

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU Ordonnance 1333-O.81

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DANS LES LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (1333)

Vu les articles 5 et 96 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333);

À sa séance du 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

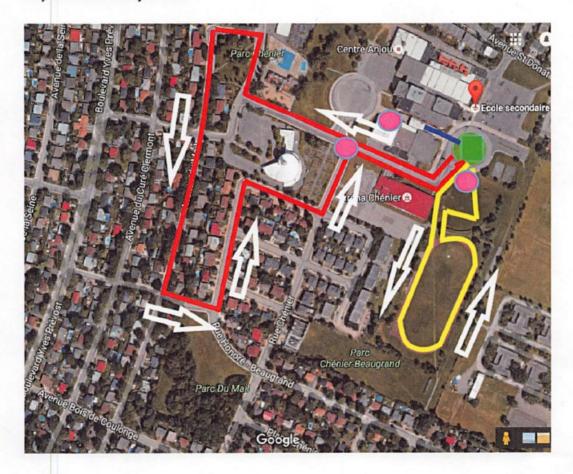
- 1. Que soit autorisé l'évènement spécial « Triathlon scolaire 9^e édition » organisé par l'École secondaire d'Anjou conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux comme indiqué ci-dessous :
- Lever l'interdiction d'entrave à la circulation (article 96) le 2 juin 2022, de 9 h à 14 h 30, afin d'interdire la circulation sur le parcours joint en annexe, aux intersections suivantes :
 - Avenue de l'Aréna entre le rond-point de l'école et l'avenue Chénier;
 - Avenue Chénier entre place de l'Église et le boulevard Joseph-Renaud;
 - Boulevard Joseph-Renaud entre l'avenue Chénier et l'avenue du Mail:
 - Avenue du Mail entre l'avenue Chénier et l'avenue de Cholet:
 - Avenue de Cholet entre l'avenue du Mail et la rue Wilbrod-Bonin:
 - Avenue Chénier entre Louise-Dumouchel et l'avenue de l'Aréna.
- 2. Que soit autorisé l'évènement spécial « Bazar festif » organisé par Patinage Anjou Inc. conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux comme indiqué ci-dessous :
- D'autoriser l'installation d'une signalisation temporaire (article 5) interdisant le stationnement à l'aréna Chaumont, le 14 mai 2022, de 8 h à 18 h.

GDD 1228428006	 	

3. La présente ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

ANNEXE

Trajet du triathlon 2 juin 2022



- Vert = zone de transition et arrivée
- Bleu = trajet piscine et zone de transition
- Rouge = Trajet vélo
- Jaune = Trajet course
- Cercle rose = zone de comptage
- Flèche blanche = direction des participants

VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT D'ANJOU Ordonnance 1607-0.36

ORDONNANCE SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX, LE BON ORDRE ET LES NUISANCES (1607)

Vu les articles 14, 17.1 et 41.1 du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607);

À sa séance du 3 mai 2022, le conseil d'arrondissement d'Anjou décrète :

- 1. Que soit autorisé l'événement spécial « Triathlon scolaire 9^e édition » organisé par l'École secondaire d'Anjou le 2 juin 2022 de 9 h à 14 h 30 conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux comme indiqué ci-dessous :
 - D'autoriser des manifestations musicales dans les zones désignées du parcours (article 41.1).
- 2. Que soit autorisé l'événement spécial « Bazar festif » organisé par Patinage Anjou Inc. le 14 mai 2022 de 8 h à 18 h dans le stationnement de l'aréna Chaumont conformément aux conditions indiquées dans la demande d'autorisation relative à la tenue des événements spéciaux comme indiqué ci-dessous :
 - D'autoriser la sollicitation de dons à des fins communautaires, à l'endroit public, à la date et aux heures désignées (article 14);
 - D'autoriser la vente et la distribution de nourriture et de boissons sans alcool à l'endroit public, à la date et aux heures désignées (article 17.1).
- 3. La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa publication.

GDD: 1228428006		